

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 2012-001 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 18 janvier 2012

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Labelle pour l'entretien et la réfection d'un chemin du domaine de l'État

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU la résolution numéro 102.04.2010 du 19 avril 2010 de la Municipalité de Labelle demandant au ministre des Ressources naturelles et de la Faune l'autorisation de procéder à l'entretien et à la réfection du chemin décrit à l'annexe A;

VU l'article 58.1 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), l'article 32.1 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et l'article 248 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), lesquels permettent au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'émettre une telle autorisation;

CONSIDÉRANT que le chemin visé relève de la compétence du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Autorisent la Municipalité de Labelle à procéder à l'entretien et à la réfection du chemin décrit à l'annexe A;

Cette autorisation est assujettie aux conditions, restrictions ou particularités suivantes :

a) Les travaux qui sont permis sont les suivants : nivelage, élagage, aménagement des ponceaux, apport de gravier, creusage de fossés et déneigement. La Municipalité devra toutefois présenter au ministre des Ressources naturelles et de la Faune une demande dans le cas de modification du tracé du chemin et d'installation de ponts;

b) La Municipalité devra réaliser les travaux conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (R.R.Q., c. F-4.1, r. 7),

lequel définit les mesures qu'il faut adopter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages ainsi que pour minimiser l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux. Une attention particulière devra être apportée en ce qui concerne les traverses de cours d'eau afin d'éviter l'apport de sédiments dans le lit des cours d'eau;

c) La Municipalité ne pourra restreindre ou interdire l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité du chemin visé par la présente autorisation. De plus, la Municipalité ne sera pas exemptée du paiement des redevances sur le sable, le gravier ou la pierre pour la construction ou l'entretien du chemin visé par la présente autorisation;

d) La Municipalité pourvoira au financement des travaux. Elle peut, à cette fin, conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux;

e) La Municipalité devra produire, à la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un rapport sommaire des travaux d'entretien et de réfection réalisés.

La présente autorisation prend effet le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et, sauf révocation, cesse d'avoir effet le jour du cinquième anniversaire de cette prise d'effet.

Québec, le 18 janvier 2012

*Le ministre délégué aux
Ressources naturelles
et à la Faune,*
SERGE SIMARD

*Le ministre des Ressources
naturelles et de la Faune,*
CLÉMENT GIGNAC

ANNEXE A

DESCRIPTION

A) Un chemin d'une longueur approximative de 7,4 kilomètres, situé dans la Municipalité de Labelle, sur la rive ouest du lac Labelle, connu comme étant une partie du chemin de la Rive-Ouest-du-Lac-Labelle traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

 Terres désignées

Canton de Labelle – Rang F, partie du lot 31
 – Rang C, partie des lots 23, 24, 25, 26, 29, 30,
 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41
 – Rang V, partie du lot 26

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ - A -	N 5116357,60 E 197286,82	Point d'arrivée - B -	N 5116357,68 E 197985,06
Point de départ - C -	N 5115556,89 E 198030,25	Point d'arrivée - D -	N 5116549,21972 E 198446,30
Point de départ - E -	N 5117113,79 E 198821,20	Point d'arrivée - F -	N 5120032,15 E 199690,58
Point de départ - G -	N 5120555,65 E 199311,72	Point d'arrivée - H -	N 5120559,65 E 199782,30

Le chemin désigné aux présentes est localisé sur le plan déposé au dossier 681 908 des directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides et montré au Système d'information de gestion du territoire public (SIGT) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les coordonnées sont en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 8, projection Mercator transverse modifiée (MTM) et toutes les mesures sont approximatives.

56991